

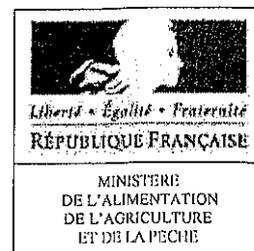
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2140436AMAS14065



COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS
Z.I rue du Buisson du Roi
60881 LE MEUX CEDEX
FRANCE

Paris, le 16 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2140436 - ADENDA AMM n° 2140235

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 1 an à compter de la signature de la décision :

- les résultats du test de toxicité de la préparation pour les plantes aquatiques actuellement en cours,
- l'analyse des essais de sélectivité mis en place sur betterave, maïs et blé dur d'hiver.

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- les résultats finaux de l'étude de stockage 2 ans à température ambiante en cours,
- un test de compatibilité de la préparation avec l'emballage en PEHD.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- que l'efficacité de la préparation adjuvante a été mise en évidence avec des herbicides présentant une faible ou une moyenne solubilité dans l'eau.
- de prendre conseil auprès du pétitionnaire ou d'un institut technique avant d'utiliser la préparation adjuvante sur des cultures légumières et fruitières.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140235

N° intrant : 2140436 Nom commercial : ADENDA

Date prévisionnelle de renouvellement : 2024

Firme détentrice : COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2796 du 16 octobre 2014
Vu la mise à disposition du 22 décembre 2014 au 12 janvier 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau sauf si la préparation phytopharmaceutique associée requiert une zone non traitée plus large.
- Agiter énergiquement la préparation avant et pendant l'application.

- Délai de rentrée : selon la préparation herbicide associée à la préparation adjuvante ADENDA mais au moins 6 heures en plein champ en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur porter :

Pulvérisateurs portés ou trainés à rampe

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• Pendant l'application – pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger les opérateurs et les travailleurs, porter en plus si nécessaire les équipements de protection individuelle et de travail spécifiques, préconisés pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante est associée s'il existe des préconisations supplémentaires.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation adjuvante ADENDA est accordée.

Teneur garantie en matière active

831 G/L	Esters méthyliques d'acides gras
---------	----------------------------------

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE	31651003 - Adjuvants*Bouil. Herbicide
--------------	--

<u>Dose d'emploi</u>	1 L/HA
----------------------	--------

<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
-----------------	---------------------------------

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Amélioration de la pénétration de la bouillie herbicide.
 - Non autorisé sur légumes "feuilles" (laitue, chou...) et "tiges" (poireau, céleri...).
 - ZNT : 5 mètres sauf si la préparation phytopharmaceutique associée requiert une zone non traitée plus large.
 - Stade d'application : BBCH 11-39 (avant l'apparition des parties consommables des végétaux).
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON